



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017

N°54/03/2017 : PRIX "OLYMPE DE GOUGES" 2018

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Étaient présents : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Claris HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAUULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROCCQ à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAUULT

Absent : 1

Madame, Monsieur Jean Martial DEJEAN

Monsieur Alain CRIVELLA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 2007, à l'occasion du forum de l'emploi *Les femmes ont du talent*, la Ville a mis en place une bourse, d'un montant de 10 000 €, destinée aux porteurs de projets originaux, visant à valoriser l'esprit et l'image de l'œuvre de l'auteur de la *Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne*.

En 2017, elle devient un Prix se voulant à l'image d'Olympe de Gouges : ouvert d'esprit et en avance sur son temps.

Le Prix sera désormais décerné tous les 2 ans afin de :

- Proposer au lauréat un montant plus élevé (20 000 €),
- Permettre aux participants de présenter des projets d'une plus grande envergure et de mettre en place des résidences ou actions culturelles de qualité.

Le Prix Olympe de Gouges est destiné à valoriser ou accompagner les projets ou actions dont l'objet / le contenu participe à une meilleure connaissance ou promotion des droits et des libertés des femmes, dans de multiples champs : culturel, économique, social, environnemental, éducatif...

Conformément au règlement de participation, le Prix Olympe de Gouges 2018 de la Ville de Montauban pourra être décerné à toute personne physique majeure à titre privé ou toute structure à but non lucratif (ONG, fondation, association loi 1901...).

Il accompagnera les porteurs de projets dans les 2 cas suivants :

- Le projet est à l'état d'idée, de concept : le prix est une aide à la création
- Le projet existe déjà : le prix est une aide à la diffusion et à la valorisation.

Les candidats devront déposer leur dossier avant le vendredi 1^{er} décembre 2017, 17 h.

Les dossiers seront ensuite examinés par un jury, et le choix du lauréat fondé sur les critères suivants :

- . Adéquation avec l'objet du prix
- . Innovation / originalité
- . Faisabilité
- . Impacts sur les publics
- . Bénéfice pour la collectivité et la ville (participation de la population, résidence, liens avec l'environnement local)
- . Rayonnement national voire international
- . Prolongement de l'action dans le temps et perspectives durables
- . Nombre et type de partenaires.

Le lauréat s'engage à participer à la remise du Prix Olympe de Gouges le 8 mars 2018, et à réaliser l'action qu'il aura présentée, au plus tard lors de la prochaine biennale des journées Olympe de Gouges, suivant la remise du Prix (2020).

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à lancer l'appel à projet du prix Olympe de Gouges 2018, conforme au règlement annexé à la présente délibération,

- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant,
- décider de verser au lauréat retenu, la somme de 20 000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

